COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 39 Procurations: 6 Votants: 45 Absents: 13

Date de convocation: 7/09/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents: M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON

Objet: Cession d'un bien mobilier - Chapiteau.

L'article L2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Le chapiteau, propriété de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, fait donc partie de son domaine privé. Il a été acquis en 2011 par la communauté de communes du Vinobre pour un montant de 11 960 € TTC et est totalement amorti depuis l'exercice budgétaire 2021.

Ce chapiteau n'était pas utilisé pour les besoins propres de la communauté de communes mais faisait l'objet éventuellement d'une mise à disposition gratuite pour les communes membres ou en contrepartie d'une somme de 200 € pour les associations du territoire (en moyenne 7 à 8 fois par an). Le montage et le démontage de cet équipement impliquent 4 personnes pour une durée globale de 15 heures et imposent la réalisation de formations réglementaires.

Compte-tenu de ces éléments et après avis du bureau exécutif, ce chapiteau a été proposé à la vente au prix de 5 000 € à l'ensemble des communes de la CCBA. Deux communes ont fait acte de candidature et, suite à un tirage au sort, c'est la proposition de la commune d'Aubenas qui a été retenue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE CHAZE et 5 ABSTENTIONS BERAL, CORTIAL, DUPONT, LAURENT et PERRUSSET) décide de :

- Autoriser la vente du chapiteau au prix de 5 000 € à la commune d'Aubenas;
- Dire que la sortie du bien du patrimoine de la CCBA sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 14 septembre 2022 le Com Le Président, Max TOURVIEILHE

> Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20220913-DEL13092022-19-DE Date de télétransmission : 16/09/2022 Date de réception préfecture : 16/09/2022